

COMPTE RENDU
SEANCE DU 26 MARS 2021

L'an deux mille vingt, le vingt six mars, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur MARTEL Cédric, Maire.**

Présents : BURGER Francis, BURGER Edith, MARTEL Cédric, MARTEL Martine, PETIT Aurélie, VALGUEBLASSE Dorothee, GRANDJEAN Sébastien, PEREIRA LOUREIRO Sergio. FERRAND Séverine a donnée procuration à MARTEL Cédric.

Absent :

Mme BURGER Edith a été élue secrétaire.

ACCEPTATION COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2020 :

L'Adjoint donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des résultats du compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2020.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent le compte administratif tel qu'il est présenté.

Accepté à l'unanimité

ACCEPTATION COMPTE DE GESTION : BUDGET ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2020 :

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des résultats du compte de gestion du budget assainissement transmis par la trésorière de l'exercice 2020.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent le compte de gestion tel qu'il est présenté.

Accepté à l'unanimité

ACCEPTATION COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET COMMUNE : EXERCICE 2020 :

L'Adjoint donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des résultats du compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2020.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent le compte administratif tel qu'il est présenté.

Accepté à l'unanimité

ACCEPTATION COMPTE DE GESTION : BUDGET COMMUNE : EXERCICE 2020 :

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des résultats du compte de gestion du budget de la commune transmis par la trésorière de l'exercice 2020.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent le compte de gestion tel qu'il est présenté.

Accepté à l'unanimité

VOTE DES QUATRES TAXES :

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident de fixer les taux concernant les taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation : ///%
Taxe foncier bâti : 30,32 % (dont taux départemental de 24,48%)
Taxe foncière non bâti : 15.41 %
CFE : /// %

Accepté à l'unanimité

ACCEPTATION DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2021 :

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du budget primitif du budget assainissement de l'exercice 2021.
Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent le budget primitif tel qu'il est présenté.

Accepté à l'unanimité

ACCEPTATION DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET COMMUNE : EXERCICE 2021 :

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du budget primitif de la commune de l'exercice 2021.
Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent le budget primitif tel qu'il est présenté.

Accepté à l'unanimité

ETUDE DEVIS POUR ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LA COMMUNE :

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des différents devis en sa possession concernant l'entretien des espaces verts dans la commune (tonte, nettoyage des trottoirs).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident :

- ⇒ De retenir le devis de AIIS INTERM'AIDE pour un montant de 5 400 euros TTC pour l'entretien des espaces verts et d'autoriser le Maire à signer le devis et à passer commande et de verser une subvention de 150 €.

Accepté à l'unanimité

ACCEPTATION TRANSFERT COMPETENCE MOBILITE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le conseil communautaire en date du 4 mars 2021 a choisi de prendre la compétence mobilité.

Il informe également que la loi prévoit que ce transfert ne peut se faire que si la majorité à 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de leur population totale ou à la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les 2/3 de la population totale.

Il informe également que les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour accepter ou non ce transfert, et que l'absence de délibération vaut acceptation.

Après avoir pris connaissance de la loi LOM, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte le transfert de compétence Mobilité à la Communauté de Communes

Accepté à l'unanimité

Le Maire,
Cédric MARTEL